

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 Décembre 2021

Etaient présents : BARBEZ N. - BELET N.- BERNARD J.C. - BRUGE M. -
CAMPAGNIE P. - COUVREUR N. - DESWARTE A. - DEVOS G.- LEROY C. -
SALOMÉ P.J.- THUEUX A. - VANBAELINGHEM J.-L.- WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : VIEREN S. donne pouvoir à WADOUX E.

Absent : FORTUNI G.

Mme LEROY Cécile est élue secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15	Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 13	Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 1	
Nombre d'absents : 1	

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- SIDEN/SIAN adhésions de communes
- CCHF
- Temps de travail (1607h)
- Gestion du cimetière
- Demande de subventions
- Assurance statutaire
- SIECF – marché d'achat groupé
- Révision des tarifs
- Colis CCAS
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h30.

❖ **Approbation du compte rendu du dernier conseil**

Le maire fait lecture du compte rendu du dernier conseil, Pierre CAMPAGNIE demande des renseignements pour les arbres de la maison BOTS, monsieur le maire répond que les arbres tout autour du terrain seront abattus et que les souches devront être enlevées, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

Monsieur le maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Cotisation SIECF 2022
- Programme ACTEE1 SIECF

Le conseil municipal accepte.

❖ **SIDEN/SIAN : adhésions de communes**

Délibération n°2021-36



Le SIDEN/SIAN notifie les délibérations adoptées par le comité lors de ses réunions en date du 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021 pour les ADHESIONS :

COMMUNE OU SYNDICAT	COMPETENCES
Communes d'Etaves-et-Bocquiaux et de Croix Fonsomme (Aisne)	Eau potable : Production et distribution
Communes d'Anizy-le-Grand , Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet et Urcel (Aisne)	Assainissement Collectif
Communes d'Arleux, Haspres, Helesmes, Herrin, La Gorgue, Lauwin-Planque, Marchiennes et Obrechies (Nord), Corbehem, Fleurbaix, fresne-les-Montauban, Haucourt, Sailly-sur-la-Lys et Ysel-Les-Equerchin (Pas-de-Calais)	Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de ces communes.

❖ **CCHF**

Délibération n°2021-37 : statuts modification

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a entrepris une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier.

Les modifications statutaires sont liées aux compétences de la Communauté et sont de quatre ordres :

- **Concordance entre la définition des compétences statutaires et le texte de l'article L.5214-16 du C.G.C.T.:** Cet article qui liste les compétences dont doivent se doter les Communautés de Communes a été modifié notamment par loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Avant cette loi, on distinguait trois blocs de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives). Depuis cette loi, la catégorie des compétences optionnelles des communautés de Communes a été supprimée et les compétences relevant de cette catégorie continuent d'être exercées à titre supplémentaire. Par ailleurs, certains intitulés de compétences listées à l'article précité ont été modifiés à la marge par différents textes.
- **Adaptation de statuts liée à l'approbation du projet de territoire :** le projet de territoire a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°21-051 en date du 06 juillet 2021. Sa mise en œuvre nécessite la prise de compétences par la Communauté.
- **Ré-écriture de la compétence « Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle - services à la personne - activités culturelles et de loisirs » :** La Communauté était déjà dotée de cette compétence facultative depuis un certain temps, elle se traduisait tant

dans les statuts de la Communauté que dans l'intérêt communautaire (ligne de partage Communauté/Communes).

L'article L.5214-16 du C.G.C.T. réclame une réécriture de cette compétence, dans le sens où l'intérêt communautaire doit être supprimé pour ce type de compétence. Ainsi, afin de ne pas modifier les missions aujourd'hui exercées par la Communauté, l'intérêt communautaire « à supprimer » est donc repris dans l'intitulé même de la compétence.

Prise de compétence en matière de vidéo-protection : La Communauté de Communes souhaite installer un système de vidéo-protection sur des axes et points stratégiques de son territoire, en lien avec les Gendarmeries du secteur. A cet effet, elle a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans cette démarche, notamment d'un point de vue technique. Le principe est que la Communauté installe, entretient et gère ce réseau de vidéo-protection afin de prévenir les actes de délinquance ou identifier leurs auteurs.

Le préalable, pour mener à bien cette mission est l'acquisition d'une nouvelle compétence au niveau communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir : « *Dispositifs locaux de prévention de la délinquance* ». A noter que la Communauté se dote de la compétence mentionnée uniquement pour la mise en œuvre du système de vidéo-protection exposé, les Communes restant compétentes pour les autres activités liées à cette compétence.

L'ensemble des modifications statutaires est recensé dans l'annexe et notamment dans son article 2.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour précision, les Conseils municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette procédure, la modification statutaire sera actée par arrêté préfectoral.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux modifications statutaires de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre listées ci-dessus,
- D'approuver la modification des statuts de la communauté ci-annexés et notamment son article 2 relatif aux compétences.

Noël COUVREUR demande des précisions au niveau de la page 8 chapitre II sur la gestion des eaux pluviales, monsieur le maire va faire la demande auprès des services concernés afin d'obtenir des éclaircissements.

Rapport d'activités 2020

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la CCHF de l'année 2020.

Délibération n°2021-38 – contrat de déneigement

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contrat relatif à l'intervention de prestataires pour le déneigement du réseau routier communal qu'il a reçu de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Il précise que ce document doit être renouvelé pour 3 saisons : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer ce document.

Subventions CCHF

Rappel des années précédentes des associations qui ont perçues la subvention de la CCHF :

2015	Sport et Forme	Les Swingelaers
2016	Tir à la carabine	Tir à l'arc
2017	Coopérative scolaire école Jules Ferry	
2018	FootBall	Jardins familiaux
2019	Coopérative scolaire école Jules Ferry	
2020	Les Swingelaers	
2021	FootBall	Amicale de l'école Jules Ferry

Pour l'année 2022, ce sera :

2022	Coopérative scolaire école Jules Ferry	Ou Les Swingelaers
------	--	--------------------

Délibération n°2021-50- consommation foncière Plui

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un RDV a été effectué avec la CCHF le 08.11.2021 suite à l'avis défavorable de l'Etat et des personnes publiques associés.

La consommation foncière, tous domaines confondus, est encore trop importante.

La commune a bien compris le message. Nora BARBEZ pense qu'il ne faut pas se précipiter au niveau de la décision et Pierre CAMPAGNIE souligne que la commune a déjà délibéré à ce sujet et laisse le libre arbitre à monsieur le maire, tous 2 s'abstiennent pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré de nouveau, souhaite conserver son emprise foncière pour développer son habitat et se positionne de la façon suivante :

- suppression de la zone AUE (UNEAL face à Linex)
- suppression de la zone AUP (rue de la brasserie à côté de l'atelier municipal)

Taxe aménagement

Par courrier la CCHF rappelait le reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue au titre des constructions édifiées en zone d'activités économiques, la commune avait délibéré lors de la réunion précédente sur un montant de 52119.07€ à reverser à la CCHF. Il s'avère que le périmètre visé est plus restrictif. Ne sont concernées que les opérations intervenant dans des zones d'activités économiques dans lesquelles la CCHF a investi financièrement, dès lors aucun reversement n'est à effectuer auprès de la CCHF par conséquent la commune a été remboursée.

❖ **Temps de travail**

Délibération n°2021-39

Suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui fixe à 1607 heures le temps de travail annuel des agents et supprime la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables aux agents qui avaient été mis en place.

Les règles existantes de durée de travail pour la commune de Killem étaient calculées de la façon suivante :

Pour un agent travaillant à temps complet durée de travail est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif ne peut être inférieure à trente-cinq heures.
- La durée hebdomadaire du travail avec les heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces dispositions sur le temps de travail.

- ❖ **Gestion du cimetière – répartition du produit des concessions**
- ❖ Délibération n°2021-40

Le maire avise les conseillers municipaux que le produit des concessions de cimetière était réparti de la façon suivante :

- 2/3 commune
- 1/3 CCAS

Afin de maintenir cette disposition, il est nécessaire d'entériner cette décision par délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de répartir le produit des concessions de cimetière selon les modalités suivantes :

- 2/3 commune
- 1/3 CCAS

- ❖ **Demande de subvention ADVB-DETR-DSIL**

La commune avait délibéré lors de la précédente réunion du 31/03/2021 sur la demande de subvention ADVB (délib n°2021-23) pour la réfection de la toiture et du plafond de locaux dépendants de la salle polyvalente SCHIPMAN.

Ce projet n'a pas été retenu cette année mais a été retenu comme intérêt 2022 pour le conseil départemental au titre de l'ADVB.

Ce projet rentre dans les catégories éligibles aux subventions DETR ou DSIL.

Délibération n°2021-41 et 42

Monsieur COUVREUR Noël, adjoint au maire expose que le projet de réfection de la toiture et du plafond de locaux dépendants de la salle SCHIPMAN dont le coût prévisionnel s'élève à 55 892,38€ HT soit 67 070,86 TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention d'une subvention ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) et d'une subvention (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût du projet	TOTAL H.T.	55 892.38€
	TOTAL T.T.C.	67 070.86€

Financement envisagé	
Subvention conseil départemental A.D.V.B (si 50%)	27 946.19€
Subvention état D.S.I.L. (si 30%)	16 767.71€
Autofinancement	22 356.96€
TOTAL	66 070.86€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'arrêter le projet réfection de la toiture et du plafond de locaux dépendants de la salle SCHIPMAN
- D'approuver le projet ci-dessus
- D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme, etc..)
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter auprès du département l'ADVB et de l'Etat la DSIL

De prévoir le financement du projet sur le budget

❖ **Assurance statutaire**
Délibération n°2021-43

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :

Décès

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée - Temps partiel thérapeutique

Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à compter du 01/01/2022 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

❖ **SIECF-Marché d'achat groupé au 01/01/2022**

Le SIECF assure l'achat d'énergie pour le compte des collectivités de Flandre, ayant conventionné ce qui est le cas pour notre commune.

Le SIECF a lancé une nouvelle consultation au printemps 2021, le marché est désormais attribué pour les 4 lots selon le tableau ci-après, à compter du 01/01/2022 :

Lot	Energie concernée	Attributaire
Lot 1	ELECTRICITÉ	EDF
Lot 2	GAZ NATUREL	GAZ DE BORDEAUX
Lot 3	GAZ PROPANE	PRIMAGAZ
Lot 4	FIOUL	Ets Caron

Le SIECF informe de la flambée des prix des énergies, les médias ont alerté l'opinion sur le sujet poussant le gouvernement à geler le prix des énergies jusqu'en avril 2022 mais cela ne concerne que les ménages, ces dispositions ne s'appliquent pas aux collectivités. Hausse à prendre en compte dans l'élaboration des budgets 2022 : 20.5% pour l'électricité, 38% pour le Gaz naturel et 29% pour le gaz propane.

Délibération n°2021-44 : cotisation 2022 SIECF

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 29 novembre 2021, fixant les cotisations pour l'année 2022,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de

cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. VANBAELINGHEM Jean-Luc, Maire de la commune de KILLEM rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2022 comme suit :

Compétence	Montant pour 2022	Modalités de perception
Electricité	3,80 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2022)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne (borne en service au 01/01/2022 - les bornes sur EP sont dispensées de cotisation en 2022)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de KILLEM adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication
- Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2022

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2022. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2022 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2022.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de budgétiser les cotisations communales (Electricité, Gaz, Télécommunication et Numérique), dues au SIECF, au titre de l'année 2022, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022.

Délibération n°2021-45 : programme ACTEE 1

Le SIECF TE Flandre en groupement avec le SE 60 et Territoire d'énergie Somme est Lauréat de l'AMI PILOTE dans le cadre du programme ACTEE 1.

Le Programme CEE ACTEE 1, référencé PRO-INNO-17, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 1 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant la convention signée par le SIECF TE Flandre avec la FNCCR dans le cadre cet AMI PILOTE,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Commune de KILLEM souhaite rénover énergétiquement le bâtiment (école maternelle),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la rénovation énergétique du bâtiment (école maternelle)
- De solliciter le SIECF TE Flandre pour la prise en charge, à hauteur de 80% maximum, du montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à cette rénovation, dans le cadre du programme ACTEE 1 (AMI pilote),
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF TE Flandre

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF

❖ **Révision des Tarifs**

Le conseil municipal, en vertu de l'article L2121.29 du CGCT fixe librement le tarif d'accès au service. Rappel des tarifs :

Délibération n°2021-47

Tarif	2015	2018 (+2%)	Propos.2022 (+3.5%) sauf vaisselle
Cantine enfant	2.70€	2.75€	2.85€
Cantine Adulte	5.40€	5.50€	5.65€
Garderie prestation matin et/ou soir	1.30€	1.35€	1.45€
Garderie prestation supplémentaire dépassement horaire			1.45€

Délibération n°2021-48

	205€	210€	218€
Concession 2m ²			
Concession columbarium	700€	714€	739€

Délibération n°2021-49

Loyer garage	34€/mois ou 102€/trim	35€/mois ou 105€/trim	36€/mois ou 108€/trim
Logement 66 rue des Frères Van Robaey	278€	283€	293€

Délibération n°2021-46 / Tarifs

Location salle			
Repas Killémois	300€	306€	316€
Repas extérieur	600€	612€	632€
Vin d'honneur Killémois	200€	204€	211€
Vin d'honneur extérieur	350€	357€	369€
Séminaire, réunion, exposition	200€	205€	212€
Réunion post enterrement	115€	117€	121€
Remplacement vaisselle			
1 verre à pied ou eau ou vin	1.60€	1.65€	1.65€
1 verre apéritif ou champagne	1.10€	1.15€	1.27€
1 verre à bière à pied ou normal			1.75€
1 tasse à café ou petite cuillère ou assiette	1.60€	1.65€	1.65€
1 couteau	3.15€	3.20€	2.15€
1 fourchette	2.10€	2.15€	2.15€
1 cuillère à soupe	2.10€	2.15€	2.15€
1 sucrier	1.10€	1.15€	1.15€
1 crémier	1.30€	1.35€	1.35€
1 plat ou plat ovale inox			7.92€
1 saladier inox			5.04€
1 saucière inox			3.57€
1 salière – poivrière en verre			1.10€
1 pelle à tarte inox			3.12€
1 louche inox			3.12€
1 planche à pain bois			10.00€
1 corbeille à pain			5.00€
Autres			Prix du remplacement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus

❖ **Colis CCAS**

La distribution du colis aura lieu le samedi 11 décembre 2021 à 10h à la salle SCHIPMAN, les élus du conseil ainsi que ceux du CCAS effectueront la distribution des 186 colis.

❖ **Retour des commissions**

- Bâtiments : Noël COUVREUR informe les conseillers municipaux que tous les projets de travaux sur les bâtiments sont terminés :

BILAN Projets	Coût TTC	Subvention obtenue ADVB HT	Subvention obtenue DETR HT	Reste à charge commune TTC
Sanitaires vestiaires foot	7 883.33€	3 284.72€	1 970.83€	2 627.78€
Sanitaires salle Schipman	24 697.95€	10 540.13€	6 324.08€	7 833.74€
Sanitaires Café de la mairie	15 787.58€	6 745.91€	3 148.89€	5 892.78€
Changement des menuiseries Café de la mairie	27 294.73€	----	7 761.53€	19 533.20€
TOTAUX	75 663.59€	20 570.76	19 205.33€	35887.50€

Le reste à charge en TTC pour la commune représente 47 % et la commune va encore récupérer de la TVA sur ces projets l'année prochaine.

Pierre-Jean SALOMÉ indique que l'aire de jeux est terminée, que les subventions ont été accordées et que cela représente 33 % du reste à charge pour la commune :

BILAN Projet	Coût TTC	Subvention obtenue RÉGION	Subvention obtenue ADVB	Reste à charge commune
Aire de jeux	75 096€	18 874€	31 290€	25 032€

- Initiatives rurales : le conseil d'administration a été effectué le vendredi 05/12/2021, Audrey THUEUX y a participé, elle précise qu'une nouvelle équipe a été mise en place et qu'un compte rendu de cette réunion va être envoyé.

- Maisons fleuries : Pierre CAMPAGNIE informe que les participants du concours ont été bien dotés au niveau des prix, que la commune a participé au concours de la CCHF le thème était « les animaux de la ferme », la commune a été retenue parmi les 5 finalistes mais n'a pas été classée, le prochain thème est « les jeux flamands ».

- Comité des Fêtes : Pierre-Jean SALOMÉ souligne que la fête de Saint Martin s'est bien déroulée, qu'un concours des illuminations de Noël est réalisé avec un passage du jury le mercredi 22/12 à 18h. Il demande qui veut se joindre à lui pour faire parti du jury : Gaël DEVOS, Jean-Claude BERNARD et Angéline se proposent. Chaque participant sera récompensé par un bon d'achat qui sera dépensé chez les divers commerçants du village (Ronckier, Trouv'Tout, Pizza, Friterie Jean-Jacques, Café, Bruyche)

❖ **Divers**

- ❖ Ecole : voyage scolaire pour 2022 à Morbecque soit 2 classes CM1/CM2 (44 élèves) ou 4 classes (CE1/CE2/CM1/CM2) 86 élèves, prévoir une subvention pour aider au financement de ce voyage.
- ❖ Demande de madame Sophie PERSY pour avoir le prêt d'une salle pour effectuer une activité yoga : il faudrait que Mme PERSY crée une association pour obtenir le prêt de la salle
- ❖ Demande de monsieur Diégo LEROY pour un skate park : l'idée est bonne mais il faut trouver le bon emplacement, monsieur DEVOS Gaël propose près du City Stade, madame Cécile LEROY propose près du tir à l'arc, projet en réflexion. Monsieur Pierre CAMPAGNIE propose comme idée de mettre un panier de basket sur le mur du presbytère qui se situe près de l'aire de jeux.
- ❖ Remerciement de l'institut pour la recherche sur le cancer pour le versement de la subvention.
- ❖ Date de la cérémonie vœux : 09/01/2022 à 11h salle SCHIPMAN selon les conditions sanitaires du moment – finalement cérémonie annulée
- ❖ Date des élections présidentielles : 10/04/2022 et 24/04/2022
- ❖ Equipement salle SCHIPMAN : commande d'une autolaveuse sur batterie
- ❖ Piscine Linéo : portes ouvertes le 15 et 16 janvier 2021, des créneaux pour les classes de Killem ont été attribuées le jeudi de 14h45 à 15h25.

Un tour de table est effectué, monsieur Pierre CAMPAGNIE demande quand aura lieu la visite du Père Noël dans les écoles : réponse de monsieur le maire ce sera le vendredi 17/12 dans la matinée. Nadège BELET demande la date de distribution des agendas : réponse de monsieur le maire : distribution pendant les vacances scolaires (22/12). Noël COUVREUR demande s'il est possible de mettre le compte rendu du conseil municipal sur le site internet de la commune, réponse de Jean-Claude BERNARD : cela est possible Delphine devra lui envoyer dès que le compte rendu est visé afin de le mettre sur le site. Jean-Claude demande s'il peut mettre les tarifs de la salle polyvalente SCHIPMAN : réponse favorable de monsieur le maire.
Fin de la séance : 20h.

Fait à KILLEM, le 22 février 2022

Signatures :

La secrétaire



Cécile LEROY

Le maire



Jean-Luc VANBAELINGHEM

